

26 AOUT 1998

A 3988

92 B 95

V NYX

« La Noue »

Route du Pontreau

49280 - Saint Léger Sous Cholet

RCS ANGERS B 384 289 070

CESSION DE PARTS

Entre les Soussignées

Madame Madeleine ARNAUD

« La Noue »

Route du Pontreau

49280 Saint Léger Sous Cholet

CEDANTE, d'une part

et

Mademoiselle Hélène GONTIER

12, place de la Victoire

49300 - CHOLET

CESSIONNAIRE, d'autre part

Etant précisé que les Associés de la Société interviennent aux présentes en vertu de l'article 9 des statuts.

A ce jour, le capital de la société est réparti comme suit :

* Madame Liliane ROBIN

1295 parts numérotées de 1 à 185
et de 501 à 1610

* Madame Madeleine ARNAUD

105 parts numérotées de 186 à 200
et de 1611 à 1700

* Monsieur Pascal ROBIN

1750 parts numérotées de 251 à 500
et de 2001 à 3500

* Mademoiselle Hélène GONTIER

350 parts numérotées de 201 à 250
et de 1701 à 2000

Ceci exposé, il est alors convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Cession

Madame ARNAUD cède et transporte sous les garanties de droit ou de fait à Mademoiselle Hélène GONTIER, qui accepte, 105 parts numérotées de 100 F nominale chacune, de la société V NYX soit 15 parts dont elle est propriétaire depuis la création le 6/1/1992 et 90 parts qui lui ont été attribuées gratuitement lors de l'augmentation de capital du 10 avril 1998.

Par la présente cession, la Cessionnaire devient Propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, la Cédante subroge la Cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété de 105 parts cédées.

.../...

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
de CHOLET NORD-OUEST le 12 JUL 1998
F° 36 Bord 33.9/7...
RECU [- D^e DE TIMBRE 1.92 F...
- D^e D'ENREG^{is} 64.8 F (4.80%)
Le Receveur Principal CHOLET
Contrôleur des Impôts

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Annulé du 20 mars 1959

La Cessionnaire recevra seule la fraction des bénéfices en cours attachés à ces 105 parts.
Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus énoncés.

La Cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'elle déclare parfaitement connaître.

Article 2 - Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total convenu de F 13.500 que Mademoiselle GONTIER a payé par chèque.

Madame ARNAUD lui en donne ici bonne et valable quittance.

Article 3 - Déclaration de la Cédante et de la Cessionnaire

La Cédante déclare :

qu'elle est née le 2/08/1914 à CHOLET 49

qu'elle est conjointe de Monsieur Paul ARNAUD décédé

Elle déclare en outre :

qu'elle a la nationalité française et qu'elle réside habituellement en FRANCE

qu'elle a pleine capacité juridique d'aliéner

que les parts cédées sont libres de tous nantissement et de tous droits quelconques

La Cessionnaire déclare :

qu'elle est née le 31/08/1969

qu'elle est Célibataire

Elle déclare en outre :

qu'elle a la nationalité française et qu'elle réside habituellement en FRANCE

Article 4 - Déclarations pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, la Cédante atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Elle déclare que la présente cession n'entraîne pas de dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 5 - Formalités

Le Gérant de la Société se voit confier toutes les formalités prescrites par la loi.

Article 6 - Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 7 - Intervention des autres Associés

La présente cession, conformément à l'article 9 des statuts, a été soumise à l'agrément des autres associés.

En conséquence, interviennent au présent acte :

. Monsieur Pascal ROBIN

. Madame Liliane ROBIN

Article 8 - Modification des statuts

En conséquence de la présente cession, les associés décident ici de modifier corrélativement les statuts article 6 et 7, pour y faire apparaître la nouvelle répartition de capital social en y substituant la Cessionnaire à la Cédante dans la limite de la présente cession.

La Cédante a, à l'instant, remis à la Cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société, dont elle avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par le Gérant de la société.

Bon pour cession 1-05 parts arnaud

Fait en 5 originaux à Saint Léger, le 2 juillet 1999

Bon Pour ACCEPTATION des PARTS

Approbation de la cession

Annulation de la cession

FACE ANNULÉE
Art. 905 C.G.I.
Arrêté du 20 mars 1955